



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240129-2024011-DE



Séance du 29 janvier 2024 à 19h

2024/011

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bruno CAZERES, Bernard LHOSSEIN, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA

Absents : Noémie DEUTSCH, Sébastien ABADIE (procuration à Bruno CAZERES), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Gisèle VINCENT), Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Caroline ECORCHON (procuration à Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ (procuration à Denis FEGNE), Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 24 janvier 2024

**AVENANTS A LA CONVENTION BRICO LECLERC :  
BONS D'ACHAT RECUPERATEURS D'EAU**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté au BP 2023 un budget participatif de 7000 € qui après consultation de la population va permettre de préfinancer des récupérateurs d'eau avec le montage financier suivant :

- Participation à hauteur de 50 € par la collectivité (140 premières demandes de bacs subventionnés),
- Achat au Brico Leclerc (négociation menée pour une remise supplémentaire de 15% de la part de CDA Sud-Ouest) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2023.

Une convention entre CDA Leclerc et la commune d'IBOS a été mise en place afin de formaliser les conditions de ce partenariat.

L'opération a été reconduite du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 21 bons d'achats ont été récupérés à la Mairie d'Ibos.

M. le Maire propose ainsi de relancer l'opération au printemps 2024, du 1<sup>er</sup> mars au 20 juin 2024.

Pour cela, un avenant à la convention doit être formalisé (ci-joint).

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour prolonger l'opération « 50€ d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau » avec le BRICO LECLERC.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Denis FEGNE





Mairie d'Ibos

# AVENANT / CONVENTION

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240129-2024011-DE



## Achat de récupérateurs d'eau

Entre les soussignés :

Mairie d'Ibos, représenté par son Maire, Denis FEGNE,  
Place Verdun, 65420 IBOS

Et la Société : ..... Représentée par : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Email : .....

### ARTICLE 1 : OBJET

La Mairie a développé un nouveau dispositif proposé aux Iboscéens pour leur permettre de s'impliquer dans les choix budgétaires, en soumettant des projets d'intérêt général, puis en choisissant par vote ceux qui seront réalisés. Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition des budgets participatifs, le projet proposé par les habitants et retenu par la commune consiste à participer au financement de récupérateurs d'eau à hauteur de 50 € par foyer dans la limite de 140 récupérateurs. La Mairie s'est tournée vers BRICO-JARDI LECLERC pour mettre en place cette opération commerciale.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

1. La commune octroie un bon d'achat de 50 € pour chaque foyer qui en fera la demande en Mairie.
2. Le bénéficiaire du bon d'achat se rend au BRICO-JARDI LECLERC d'IBOS pour choisir son matériel (récupérateurs d'eau et cuve uniquement) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2023, ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> mars et le 20 juin 2024.
3. Il se présente ensuite en caisse avec le matériel choisi et le bon d'achat fourni par la Mairie.
4. Une remise de 15% sur le prix d'achat du matériel lui est consenti par BRICO-JARDI LECLERC puis la réduction de 50€ est déduite du solde qui doit être réglé en caisse par le bénéficiaire.
5. Début juillet, BRICO-JARDI LECLERC transmet à la Mairie l'état récapitulatif des achats réalisés par les Iboscéens ainsi qu'une facture globale pour le règlement à effectuer par la Mairie.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

La Mairie s'engage à :

- Transmettre en amont un modèle de bon d'achat pour communication aux équipes du BRICO-JARDI LECLERC,
- Vérifier au préalable l'identité et l'éligibilité des personnes demandant un bon d'achat,
- Communiquer sur cette opération commerciale et sur le partenariat avec BRICO-JARDI LECLERC,
- Régler les sommes dues à BRICO-JARDI LECLERC courant de l'été 2024.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BRICO-JARDI LECLERC

BRICO-JARDI LECLERC s'engage à :

- Appliquer une remise de -15% sur le prix d'achat du matériel,
- Octroyer la réduction de 50 € à chaque passage en caisse avec le bon d'achat mairie,
- Avertir la commune en cas de doute sur l'authenticité d'un bon d'achat.

Fait à Ibos, le 30/01/2024.....

Signature du représentant du BRICO-JARDI LECLERC

Signature du représentant de la Mairie d'Ibos

